Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215600180-20260709-202607CCAS1001-DE

C.C.A.S.
Commune
DE BILLIERS
56190 BILLIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 09 JUILLET 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil vingt-six, le NEUF JUILLET, à 19 h 00,
Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BILLIERS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Bernard MONTI.

Nombre de membre : en exercice : **09** présents : 08 votants : 09

Date de la convocation : 26/06/2026

PRESENTS : MONTI Bernard ; LE GUENNEC Louise, LONCLE Sandra, QUESSEVEUR Véronique, LOUER Ivan, ROBERDEL Magali, LORCY Patricia, LANGLAIS Maryvonne.

ABSENTE : RIOU Marie Luce (procuration à ROBERDEL Magali en date du 09/07/2026).

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM :
Monsieur le Président accueille les participant(e)s ; le quorum étant atteint, la séance débute **à 19h00.**

DELIBERATION N° 2026 07 CCAS1001
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMPER

Bernard MONTI, Président, rappelle aux membres du conseil le partenariat conclu entre le CCAS de BILLIERS et l'association AMPER, association agréée de Services aux personnes.

Une première proposition de renouvellement de cette convention échue, n'avait pas pu être étudiée lors du conseil d'administration du 23/04/2026.

Depuis, M. MONTI, Président, et Mme LE GUENNEC, vice-présidente, ont rencontré la représentante de l'association.

Par les services qu'elle propose (aide à domicile, répit pour les aidants, portage de repas, entretien du jardin, téléassistance…), l'association AMPER contribue au maintien à domicile des bénéficiaires résidant sur la commune. Les prestations s'adressent exclusivement aux personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou à un handicap.

Lorsqu'il adhère à un service proposé par AMPER, le CCAS de la commune verse en lieu et place du bénéficiaire le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association (25 € par personnes/cotisation 2026).

Se pose la question de l'information des habitants sur cet avantage et sur les services proposés. Bernard MONTI explique qu'elle sera accessible sur le site internet de la commune. Ivan LOUER ajoute qu'en pratique c'est une personne habilitée, appartenant aux services de soins qui fait le lien : lorsqu'elle effectue une évaluation chez un particulier elle l'oriente vers les services intervenants sur la commune. Il est rappelé que nous ne pouvons pas faire de publicité.

Après discussion, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,
Par 09 voix POUR, 00 contre, 00 abstention :
DECIDE DE RENOUVELER l'adhésion du CCAS de BILLIERS à l'association AMPER pour les services :

- Répit à domicile pour les aidants via le dispositif « Bulle d'air ;
- Portage de repas

AUTORISER le Président du CCAS à signer la convention de partenariat qui demeure ci-jointe annexée (Annexe 1) et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

Pour extrait conforme au registre,
Bernard MONTI, Président du Conseil d'Administration